

Annecy, le

14 OCT. 2016

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées
Section Titres d'identité et de voyage
P:\DRLP\BCAR\CNI-passeport\CIRCULAIRE ETAT
CIVIL\perte_vol\docverif info mairei 2016.odt
Tel : 04.50.33 62 35
Fax du service : 04 50 33 64 91

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mel : eric.roisse.@haute-savoie.pref.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires
de la Haute-Savoie

Mesdames et Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement

Objet : Déclarations de perte et de vol des titres d'identité français. Création d'une base DOCVERIF pour les services de police. Irréversibilité des déclarations de perte/vol et invalidation des titres correspondants.

La présente note a pour objet :

- **de souligner l'invalidation immédiate d'un titre déclaré perdu ou volé et l'impossibilité de réutiliser celui-ci même par son légitime titulaire,**
- **de rappeler le caractère irréversible des déclarations de perte ou de vol de cartes d'identités et de passeports.**
- **de préciser la conduite à tenir en cas de découverte d'un titre déclaré perdu ou volé : celui-ci n'a pas à être restitué à l'utilisateur mais doit être retiré et transmis à l'autorité préfectorale.**

Dans le cadre de la lutte contre les usurpations d'identité et la fraude documentaire, le ministère de l'intérieur a mis en place une application dite « DOCVERIF » permettant aux forces de sécurité intérieure de vérifier la validité des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports qui leur sont présentés lors des contrôles d'identité, et plus généralement dans le cadre de leurs missions.

Ce nouvel outil est accessible pour les forces de l'ordre depuis le 1^{er} septembre 2016. Celui-ci est alimenté par les systèmes d'information gérant la délivrance des CNI et des passeports.

Les préfetures enregistrent régulièrement les déclarations de perte ou de vol reçues des mairies ou des forces de l'ordre, dans les applications « Fichier National de Gestion » (FNG) pour les cartes nationales d'identité et Titres Electroniques Sécurisés (TES) pour les passeports. Les informations de DOCVERIF résultent d'une extraction quotidienne des données de perte ou de vol contenues dans FNG et TES.

J'attire votre attention sur le fait qu'un titre connu dans DOCVERIF comme ayant été perdu ou volé est également signalé comme tel dans le Système d'Information Schengen (SIS) et le fichier Interpol des documents de voyage perdus et volés (SLTD).

Ainsi, un titre déclaré perdu ou volé par son titulaire figure dans l'ensemble de ces fichiers comme non valide, même si le titulaire le retrouve par la suite.

.../...

L'invalidation d'un titre dans les bases de gestion est en effet irréversible et ce document, s'il est retrouvé, doit être restitué en préfecture pour destruction, car il demeure propriété de l'État.

Cette règle visant à prévenir les usurpations d'identité est mal connue des usagers, à tel point qu'un certain nombre d'usagers utilisent en toute bonne foi un titre retrouvé, mais invalidé. Lors d'un déplacement hors du territoire national, ils s'exposent alors à être retenus par les autorités locales en cas de contrôle d'identité faisant appel au SIS, et à voir leurs titres saisis. Il en est de même, hors espace Schengen en cas de consultation du fichier SLTD d'Interpol.

Lors des contrôles d'identité, les forces de sécurité intérieure sont fondées à demander la restitution des titres perdus, volés ou invalidés, y compris lorsque le détenteur en est le titulaire légitime, puisque ces titres sont devenus définitivement inutilisables.

De la même manière, les titres déclarés perdus ou volés ayant été retrouvés sur la voie publique ne doivent pas être restitués aux usagers qui en ont déclaré la perte ou le vol mais retournés à la préfecture pour destruction.

Je vous remercie de bien vouloir appeler l'attention de vos services (notamment au titre des objets trouvés) et des usagers sur les conséquences des déclarations de perte ou de vol d'un titre d'identité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire .

le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET